

Le 12 janvier 2021, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 18 janvier 2021, à 20 h.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 18 janvier 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace d'Arène » sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Éric GIROUX, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD, Laurence ROI et Stéphanie VACHERESSE.

Absents excusés : M. Serge MAITRE qui a donné pouvoir à M. Laurent CLÉMENT-ROBIN, et M. Fabrice ANDRÉ, Mme Véronique CHARLOT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Délibération : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire
- Délibération : Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage - Exercice 2021
- Délibération : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ces ajouts à l'ordre du jour.

#### **DÉLIBÉRATION N° 01-21 : RESTES À RÉALISER BUDGET COMMUNAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire précise que la clôture du Budget communal d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021, lors du vote du Budget de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 83 416,00 €.

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget communal 2021.

#### **DÉLIBÉRATION N° 02-21 : EXTENSION ATELIER COMMUNAL – CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation afin de choisir un cabinet d'architecture qui sera chargé de l'assistance à maître d'ouvrage, suivi de chantier concernant les travaux d'extension de l'atelier communal.

Il présente au Conseil Municipal les différentes offres des cabinets d'architecture ayant répondu pour ces missions, pour les montants HT :

- Atelier WOW 71000 MÂCON : 10 890,00 €
- ATELIER DU TRIANGLE 71000 MÂCON : 9 000,00 €
- RBC ARCHITECTURE 71000 MÂCON : 7 000,00 €

Le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet d'architecture RBC ARCHITECTURE pour les missions d'assistance à maître d'ouvrage, de suivi de chantier concernant les travaux d'extension de l'atelier communal et sollicite l'autorisation de signature du devis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
 ACCEPTE l'offre du cabinet d'architecture RBC ARCHITECTURE pour la réalisation des missions,  
 pour le montant total HT de 7 000,00 € (sept mille euros),  
 DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au dossier et à son  
 financement,  
 DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**DÉLIBÉRATION N° 03-21 : MBA – AVENANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Suite au transfert de la compétence assainissement à MBA le 1er janvier 2020 et au contexte sanitaire particulier de l'année 2020, il convient de signer un avenant à la convention de gestion en matière d'assainissement afin que la Commune continue à réaliser en régie les tâches relatives à l'assainissement uniquement pour MBA, jusqu'au 30 juin 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
 AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion en matière d'assainissement avec MBA.

**DÉLIBÉRATION N° 04-21 : ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Thème	Prestations
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle

Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE de :**

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 18-01-2021.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**DÉLIBÉRATION N° 05-21 : INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGE - EXERCICE 2021**

Vu les articles L 211-1, L 214-6, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial de la parcelle proposée à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :**

**Parcelle dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	11.09	E4

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :**

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :**

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
1	FDOU

**ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.**

**INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;**

**AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.**

**DÉLIBÉRATION N° 06-21 : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE SAÔNE-ET-LOIRE (SYDESL)**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3 x 20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**MBA – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2019 DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2019 de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, rédigé par Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA).

Le Conseil Municipal donne son avis sur ce rapport : il est noté une grande disparité sur les fréquences de ramassage des ordures ménagères des différentes communes de MBA, avec un taux d'imposition identique à toute les communes.

Le Conseil Municipal demande au Maire de prendre contact avec le service concerné de MBA pour signaler que :

- la fréquence de ramassage sur la commune (une fois par semaine) est insuffisante,
- s'il serait possible de différencier le taux d'imposition selon le nombre de ramassage,
- il souhaite connaître la procédure pour enfouir les colonnes de tri sélectif ainsi que la possibilité d'enterrer une colonne dédiée aux ordures ménagères.

Ce document est disponible en Mairie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RPOS 2019 Assainissement et Eau**

M. PERRAUD fait un retour des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public 2019 de l'Assainissement et de l'Eau, rédigés par MBA.

Ces deux rapports sont disponibles en Mairie.

### **Ecole**

- Ecole numérique

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'inspecteur d'académie validant la candidature de la commune, pour l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 ».

Une convention sera établie entre les services de l'éducation nationale et la commune, courant janvier.

- Conseil d'école

Mme DERRUAZ fait un retour du conseil d'école du 15-12-20, sur les différents projets envisagés par les institutrices (cycle piscine, sorties, exercices de sécurité et attentat...) ainsi qu'un point sur l'association du sou des écoles (rédaction de nouveaux statuts, projets pour la fin d'année scolaire 2021...)

### **Vidéosurveillance**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre avec M. Bardone, responsable commercial de la société LEASE PROTECT FRANCE s'est tenue en mairie le 18 décembre dernier. L'objet de cette rencontre était l'étude de la mise en place d'une vidéosurveillance en différents points de la commune :

- Point d'apport volontaire
- City stade et école
- Flux routier de l'entrée du village

Un chiffrage des différentes options a été demandé à la société LEASE PROTECT FRANCE.

### **Bulletin communal**

Mme DERRUAZ informe que le bulletin communal a été validé ce jour, à l'imprimeur.

Il sera distribué en fin de semaine, dans les boîtes aux lettres.

### **Projets 2021**

Dans le cadre de la préparation du budget 2021, M. le Maire fait un point sur les projets de travaux d'ores et déjà identifiés :

- extension de l'atelier municipal
- aménagements routiers de la traversée du village
- aménagement paysager du site de l'ancien monument aux morts
- enfouissement des réseaux sur la zone du chemin des Charmes
- réfection du toit de l'église

M. le Maire indique que cette liste n'est pas exhaustive et demande à toutes les commissions communales de se réunir dans les prochaines semaines pour réfléchir et proposer des projets pour l'année 2021.

Le retour des propositions devra être fait pour le 22/02 prochain, date à laquelle se tiendra le prochain Conseil Municipal qui arbitrera et arrêtera les projets retenus pour 2021.

Un chiffrage de ces derniers sera alors demandé en vue de l'établissement du budget 2021.

### **Point sur les travaux**

- Extension atelier municipal

M. ANDRÉ M. fait un retour sur l'étude de sol effectuée par la société Equaterre dans le cadre de pour l'extension de l'atelier communal. Compte tenu de la nature du sol sur lequel est envisagée cette extension (ancien remblai communal), il s'avère que des sondages complémentaires doivent être effectués. Un devis a été demandé à la société Equaterre pour un étude plus complète et plus précise.

- Aménagement du Parc de la Griotte

Il informe également le Conseil Municipal de la fin des travaux de l'aire de jeux du Parc de la Griotte : les différents jeux sont à ce jour opérationnels, les plantations ont été réalisées et les bancs supplémentaires mis en place. La remise en état du terrain autour de l'espace de jeux et du chemin piétonnier se fera au printemps prochain, lorsque les conditions météorologiques seront plus favorables.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 22 février 2021 à 20 h.**